

**Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA  
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLIS FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS  
DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE - REF. 220017 - 2 LOTS  
LOT N°2 : « COLIS SUCRE »**

C.C.A.S-22/ 

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 22 juin 2020, portant délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Épinay-sur-Seine,

**Considérant** l'accord-cadre la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Épinay-sur-Seine – Référence n°220017 - Lot n°2 « Colis sucré »,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée Maximilien en date du 15 juillet 2022,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

**Considérant** la proposition de la société HELFRICH FARRJOP sise 3, rue des Prés, 67330 KIRRWILLER pour le lot n°2,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Épinay-sur-Seine – Référence n°220017 – Lot n°2 « Colis sucré », conclu entre la société HELFRICH FARRJOP et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :** La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification d'attribution et ce pour une durée de 6 mois.

C.C.A.S-22/...*82*

**Article 3 :** L'accord-cadre est traité à prix unitaire, le montant annuel maximum pour le lot n°2 est de 10 400 € TTC. La dépense est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société HELFRICH FARRJOP.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le

14 NOV. 2022

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,

  
Bertrand CHEVREAU

Publié le:

14 NOV. 2022

Ville d'Epina y-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA  
PROTECTION CIVILE PARIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

C.C.A.S 2022/ 86

Le Maire d'Epina y-sur-Seine, Président Du C.C.A.S,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

**Considérant** la nécessité de régler les modalités d'organisation d'une couverture sanitaire par la Protection Civile pour la distribution des colis festifs le mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022 de 8h30 à 18h00.

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours pour la distribution des colis festifs.

**Article 2 :** La convention entre la Protection Civile Paris Seine, sis 244 rue de Vaugirard – 75015 Paris et la ville d'Epina y-sur-Seine est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour les journées du mardi 6 décembre et mercredi 7 décembre 2022 de 8h30 à 18h00.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à 1 610 Euros T.T.C., et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Pierre DE VILLOUTREYS, Directeur Général Adjoint de la Protection Civile.

Fait à Epina y-sur-Seine,  
le

14 NOV. 2022

Le Maire  
Président du C.C.A.S



Hervé CHEVREAU

Publié Ici

14 NOV 2022

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE  
BALLOTINS DE CHOCOLATS AUPRES DE CONFISERIE LEONIDAS**

C.C.A.S 2022/ 87

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président Du C.C.A.S,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

**Considérant** l'achat de 1 400 ballotins de chocolats pour les personnes âgées,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le contrat entre CONFISERIE LEONIDAS SA, sis Galerie Marchande du Centre Commercial de Noyelles Godault 69950 NOYELLES GODAULT et le CCAS est approuvé.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour l'achat de 1 400 ballotins de chocolats.

**Article 3 :** Le montant de la dépense s'élève à 18 463,20 € T.T.C. et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Olivier LEBAZ, directeur de CONFISERIE LEONIDAS SA.

Fait à Epinay-sur-Seine,  
le

14 NOV. 2022

Le Maire,  
Président du C.C.A.S



Hervé CHEVREAU

Publié le:

14 NOV 2022